



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE
SUR LES SITES DE BRAS DAVID ET CASCADE AUX ECREVISSES**

N° 2023.06.59

Le Maire de la Ville de Petit-Bourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1332-1, 1332-4, L.1332-5 et suivants relatifs aux baignades ;

Vu l'arrêté municipal 2023-05-43 du 16 mai 2023 portant interdiction de la baignade sur les sites de Bras David et Cascade aux Ecrevisses ;

Vu le courrier de l'ARS du 1^{er} juin 2023 indiquant que les résultats des nouvelles analyses de l'eau ne justifient plus une interdiction de baignade ;

Considérant que l'ARS préconise la levée de l'interdiction de baignade ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire la baignade sur les sites de Bras David et Cascade aux Ecrevisses ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de baignade sur les sites de Bras David et Cascade aux Ecrevisses édictée par l'arrêté municipal 2023-05-43 du 16 mai 2023, est levée.

Article 2 : Le Directeur Général des services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale et le Directeur de l'environnement et de la mer sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délais de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre -6 rue Victor Hugues- 97100 BASSE-TERRE Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Petit-Bourg, le 06 Juin 2023

Le Maire,

David NEBOR



Arrêté Publié le.....

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr